

REPUBLIQUE FRANCAISE

**COMMUNE DE CASTELSARRASIN
(TARN-ET-GARONNE)**

**ARRETÉ COMPLÉMENTAIRE A L'ARRETÉ DU 12 DÉCEMBRE 2008
RÈGLEMENTANT L'ARRET ET LE STATIONNEMENT EN CENTRE VILLE
ABROGE ET REMPLACE L'A.M.P 2016-45**

**Le Maire de CASTELSARRASIN, Vice-Président du Conseil Départemental de
Tarn-et-Garonne,**

VU les articles L 411-1 et R 411-1 à R 411-8 du Code de la Route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1
à L 2213-6,

VU l'arrêté du 12 décembre 2008 règlementant l'arrêt et le stationnement des
véhicules sur certaines voies du centre ville,

CONSIDERANT qu'il convient de compléter l'arrêté susvisé,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : A compter de la publication du présent arrêté, l'arrêt ou le stationnement
des véhicules sera interdit face au n°8, impasse des Tilleuls sur une longueur de 15
mètres linéaires.

ARTICLE 2 : Ces prescriptions seront portées à la connaissance des usagers, par une
signalisation horizontale mise en place par les Services Techniques Municipaux.

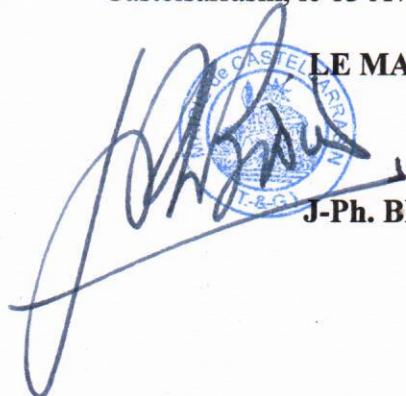
ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de Police
- Les Services Techniques Municipaux
- Le Service de Surveillance de la Voie Publique

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE PAR
LE MAIRE compte tenu de
la publication le 15.04.2016



Castelsarrasin, le 13 Avril 2016.


LE MAIRE,
J-Ph. BESIERS